



## LUTTE INCENDIE

### Maniement des extincteurs Formule classique

Durée : 3 heures 30

Groupe : 12 participants

<u>Objectif</u>	acquérir les connaissances nécessaires à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie. Apprendre les attitudes efficaces.
<u>Public</u>	personnel d'entreprises, responsable de la sécurité, chargés d'évacuation, membres du C.H.S.C.T., conformément au code du travail
<u>Pré-requis</u>	aucun
<u>Sanction</u>	attestation

### PROGRAMME

#### Apports théoriques

- DVD + questionnaire
- Le triangle du feu
- Les 5 classes de feu
- Les différents types d'extincteurs
- La protection
- Le message d'alerte
- Savoir lire un plan d'évacuation

#### Visite de la collectivité

- Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu
- Repérer les coupures d'énergie

#### Exercices pratiques

- Feu de poubelle (générateur de flamme)
- Feu d'armoire électrique (générateur de flamme)
- Feu de friteuse

#### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Ordinateur portable - vidéoprojecteur
- Générateur de flammes (module poubelle)
- Générateur de flammes (module armoire électrique)
- Extincteurs (à eau pulvérisée avec additif, CO<sup>2</sup>)
- Friteuse, calendrier

### Méthodes, moyens pédagogiques

- ✓ Formateur expert dans son domaine de compétence et assurant des missions régulières dans le secteur public et privé.

- ✓ Moyens pédagogiques et d'encadrement

**Théorie** en salle de formation :  
Paper board  
Ordinateur portable  
Vidéoprojecteur / Films vidéo

**Mises en situation en extérieur** :  
Feu de poubelle, friteuse...

Livret pédagogique remis au participant : Lutte contre l'incendie

- ✓ Modalités d'évaluation des acquis  
Jeux de rôle avec mises en situation

### Activités pédagogiques

Trois types d'activités :

Découverte :  
le stagiaire découvre ce qu'il ne connaît pas

Apprentissage :  
le formateur transmet un savoir. Cette technique pédagogique constitue une des phases d'une séquence pédagogique

Application :  
Les stagiaires appliquent ce qu'il leur a été démontré

## Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### **APSAD Règle R6**

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.